

RÉSOLUTION N° 384

CONSOLIDATION DU PROCESSUS DE TRANSFORMATION DE L'INSTITUT

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Douzième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que les États des Amériques mettent en œuvre une série de mesures dans leurs efforts pour moderniser l'agriculture, améliorer leur sécurité alimentaire et renforcer le bien-être des collectivités rurales, conformément aux mandats émanés du Troisième Sommet tenu à Québec, Canada, et de la Déclaration ministérielle de Bávaro, République dominicaine;

Que l'ensemble de ces mandats fait partie intégrante des initiatives entreprises par les gouvernements et la société civile pour faire face aux défis et possibilités que présente le nouvel environnement et pour travailler ensemble à la concrétisation des Objectifs du Millénaire pour le développement;

Que, suite à l'adoption du Plan d'action AGRO 2003-2015 par la II^e Réunion ministérielle tenue dans le cadre du processus des Sommets des Amériques, il importe que l'IICA, de concert avec d'autres organismes internationaux à caractère régional et continental, fournisse l'appui exigé par les gouvernements et la société civile aux fins de la mise en œuvre de ce Plan;

Que le Comité exécutif, conformément à la résolution IICA/CE/Res.362(XXII-O/02), a appuyé les efforts de la Direction générale pour que, dans le cadre de la Convention en vigueur, elle s'attache à transformer l'Institut afin de le convertir en une véritable organisation de développement qui œuvre au développement durable de l'agriculture, à la sécurité alimentaire et à la prospérité des collectivités rurales des Amériques;

Que le Directeur général de l'IICA a fait rapport au Comité exécutif et au Conseil au sujet des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie et dans le processus de transformation de l'Institut afin de le doter des capacités techniques dont il a besoin pour appuyer les États membres de façon plus efficace et faire ainsi partie du nouveau cadre institutionnel dont les Amériques ont besoin pour leur développement agricole et rural,

DÉCIDE :

1. D'appuyer les efforts déployés par le Directeur général, avec le soutien des États membres, afin de transformer l'IICA, dans le cadre de la Convention en vigueur, et de doter l'institut des nouvelles capacités techniques dont il a besoin pour appuyer plus efficacement ses États membres.
2. De reconnaître la pertinence de la stratégie intitulée « Travailler ensemble » que l'IICA a entrepris de mettre en œuvre pour faire en sorte que les organismes internationaux offrent un meilleur service aux États membres et, afin de renforcer cette stratégie, de demander au Directeur général qu'il s'applique à promouvoir activement un partenariat entre l'IICA et les organismes financiers multilatéraux et régionaux.

3. De demander aux États membres qu'ils fournissent l'appui nécessaire pour permettre à l'Institut de consolider son processus de transformation et d'obtenir les résultats attendus, et que, au sein des organes directeurs des institutions financières multilatérales et régionales, ils favorisent le renforcement des liens entre ces institutions et l'Institut ainsi que leur participation à l'exécution de projets de développement agricole et rural de haute priorité.